

Note technique

DATE DE LA NOTE (AAAA – MM – JJ)	2022-07-25
--	------------

Applicable à	
	Maison
	Petit bâtiment multilogement
X	Grand bâtiment multilogement

OBJET DE LA NOTE

Exemptions permises pour les bris thermique à l'article 2.1.7.3

Article 2.1.7.3

Un plancher en contact avec le sol doit aussi être isolé de la fondation par un bris thermique vertical, posé en continu entre le mur de fondation et la dalle, en respectant les critères suivants.

- i) RSI 0,7 (R-4) pour une dalle de sous-sol;
- ii) RSI 1,32 (R-7,5) pour une dalle sur sol ou une dalle chauffée.

Exception à la règle

Il est possible de ne pas avoir de bris thermique entre la dalle et le mur de fondation si les conditions suivantes sont respectées :

1. **Seulement pour le volet Grand bâtiment multilogement**
2. **Seulement pour les espaces non résidentiels**
3. Le mur de fondation est isolé du côté extérieur sur toute sa surface (voir la flèche rouge).

